

المملكة المغربية
رئيس الحكومة

Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement



Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

المندوبية لدى رئيس الحكومة
بالشؤون العامة والحكامة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ

ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ

ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ
ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢ ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ

OFFICIAL
DOCUMENTS

L* 1473-m4

Monsieur Jim YONG KIM
Président de la Banque Mondiale
1818 H Street N.W -Washington-
- USA -

22 JAN 2015

OBJET : Lettre de Politique de Développement pour un appui au Programme de renforcement de la compétitivité économique du Maroc.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous réitérer par la présente les termes de ma lettre en date du 5 février 2013 par laquelle je vous ai fait part du Programme de réforme du Gouvernement visant l'amélioration de la compétitivité de l'économie marocaine et la promotion de l'attractivité pour les investisseurs.

En effet, le Maroc a mis en œuvre des stratégies sectorielles, notamment dans les domaines industriels, de l'exportation et de la logistique et des réformes transversales visant à améliorer l'environnement des entreprises particulièrement dans les domaines de la simplification des procédures, de la douane, de la fiscalité et de la justice.

Parallèlement à ces réformes le Maroc s'est engagé dans une politique d'ouverture de son économie à travers la ratification de plusieurs accords bilatéraux et régionaux.

Le programme de renforcement de la compétitivité de l'économie marocaine a bénéficié d'un premier prêt de politique de Développement de la Banque Mondiale en 2013.

Le Gouvernement est engagé à poursuivre la mise en œuvre de ces réformes, objet de la présente lettre, et sollicite l'appui de la Banque par un deuxième prêt de politique de développement.

Le programme de réforme de la compétitivité de l'économie du Maroc est basé sur l'amélioration du Climat des Affaires et de l'environnement de l'entreprise, l'amélioration de la politique commerciale et la facilitation du commerce, ainsi que sur la Gouvernance des politiques économiques.

Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place les actions suivantes :

I- Climat des affaires et environnement de l'entreprise

Cet axe est focalisé sur quatre objectifs stratégiques, à savoir la transparence et l'accès à l'information au niveau des entreprises, la simplification des procédures administratives, la réduction des retards de paiement affectant particulièrement les petites et moyennes entreprises et la simplification de l'environnement réglementaire.

Ainsi, dans le but d'accroître la transparence et l'accès à l'information au niveau des entreprises par toutes les Administrations concernées et les utilisateurs non gouvernementaux, et engager des réformes de l'e-gouvernement pour la simplification réglementaire, la Direction Générale des Impôts a été désignée par le comité interministériel de gestion de l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) pour héberger la gestion et l'exploitation de la base de données centrale de l'Identifiant Commun de l'Entreprise en accord avec le décret n° 2-11-63.

Désormais, la base de données centralisant l'identifiant commun de l'entreprise est opérationnelle et peut d'ores et déjà délivrer des ICE. Le chef du Gouvernement a procédé au lancement officiel de l'ICE au profit des entreprises existantes le 30 octobre 2014. Les premiers certificats ont été accordés à cette occasion.

Pour ce qui est de la simplification des procédures administratives et de l'amélioration de leur transparence, suite à la décision du Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA), au moins 20 procédures administratives applicables aux entreprises ont été simplifiées, et standardisées par les départements concernés en coordination avec le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration. Par ailleurs, une liste supplémentaire d'au moins 20 procédures identifiées en collaboration avec les représentants du secteur privé a été validée par le Groupe de travail public-privé établi dans le cadre du CNEA.

Concernant la réduction des délais de paiement dans les contrats commerciaux, les délais maximaux et les pénalités de retard ont été réglementés suite à la publication de la loi 32-10 complétant le Code de Commerce et réglementant les délais de paiement. Les textes réglementaires d'application prévus par cette loi ont également été publiés, et le Code Général des Impôts modifié pour prendre en compte les aspects fiscaux de cette nouvelle réglementation.

En matière de modernisation du droit des sociétés, le gouvernement a supprimé l'exigence de capital minimum et de la formalité de blocage du capital pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) par la publication en juin 2011 de la loi 24-10 modifiant et complétant la loi 05-96 sur les SARL. Dans le cadre de cette opération, le gouvernement compte améliorer la gouvernance des grandes sociétés par l'adoption d'un projet de loi modifiant la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, visant à simplifier la création et améliorer la gouvernance des sociétés anonymes (SA).

II- Politique commerciale et logistique du commerce extérieur

Dans le cadre des efforts consentis en matière d'amélioration de la politique commerciale et de logistique, le Gouvernement a fixé comme objectifs d'harmoniser la politique commerciale, de moderniser le cadre juridique et institutionnel du commerce extérieur et la protection du consommateur et de rationaliser la logistique du commerce dans les ports d'entrée.

En ce qui concerne l'harmonisation de la politique commerciale et en vue de réduire les distorsions dans la structure tarifaire, la circulaire d'application en date du 30 décembre 2011 relative à la mise en œuvre pour 2012 de la réduction des tarifs sur l'importation des produits industriels a été adoptée.

Sur le plan de la modernisation du cadre juridique et institutionnel du commerce extérieur et de la protection du consommateur, les mesures suivantes ont été prises.

- La publication de la loi 24-09 du 17 août 2011 sur la sécurité des produits et services et l'adoption du décret d'application de cette loi, et,
- La signature du Décret d'application de la loi 15-09 sur les mesures de défense Commerciale.

Dans le cadre de cette opération, le gouvernement accompagne la rationalisation de la logistique du commerce dans les ports d'entrée par le démarrage effectif du système Portnet dans sa phase escale aux agents maritimes leur permettant notamment de déposer des déclarations sommaires avant l'arrivée des navires et la mise en œuvre opérationnelle du guichet unique virtuel PortNet et la connexion à ce système des principaux intervenants dans les procédures d'importation et d'exportation.

III- Gouvernance économique

Le dernier axe retenu dans le cadre de ce programme d'appui à la réforme de la compétitivité de l'économie marocaine porte sur la transparence et l'efficacité des interventions publiques en matière d'investissement, la coordination des réformes du climat des affaires et le renforcement du cadre institutionnel de la politique de la concurrence.

Dans le cadre de la promotion des investissements, il a été procédé en 2009 à la mise en place de l'Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDI) à l'effet de renforcer et de consolider la stratégie marocaine de promotion des investissements. Par ailleurs, une refonte du cadre de soutien public à l'investissement privé est en cours. Dans ce cadre, la loi de finances pour 2015 prévoit un certain nombre de mesures destinées à renforcer le soutien budgétaire aux investissements dans les secteurs prioritaires du Maroc. La Charte de l'investissement sera revue sur la base du renforcement de l'approche stratégique du Maroc pour attirer les investissements.

A l'effet d'assurer l'accroissement de la transparence et l'efficacité des interventions publiques en faveur de l'investissement et de certains secteurs, il a été procédé à la publication en 2012 d'une Circulaire du Chef du Gouvernement chargeant le secrétariat de la Commission des Investissements de la réalisation de l'évaluation des coûts et bénéfices des projets d'investissement soumis à l'approbation de la Commission des investissements et, la production d'un rapport annuel rendu public présentant un état d'avancement des conventions d'investissement. Dans ce cadre, le chef du Gouvernement en tant que président de la commission des investissements, a publié une nouvelle circulaire en 2015 contenant le guide de réalisation de l'évaluation des coûts et des bénéfices qui sera mise en œuvre par les départements concernés en coordination avec l'AMDI pour les projets d'investissement soumis à l'approbation de la Commission des investissements.

En terme d'amélioration de la coordination et de la mise en œuvre des réformes de l'environnement des affaires, le CNEA, présidé par le Chef du Gouvernement, a adopté son programme d'actions pour l'année 2014 comprenant, notamment, des actions visant le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence du monde des affaires, la modernisation de l'environnement juridique des affaires, l'amélioration de la résolution des litiges commerciaux, l'amélioration de l'accès au foncier et l'urbanisme, et la promotion de la compétitivité au niveau régional.

Concernant le renforcement du cadre institutionnel de la politique de la concurrence, le Parlement a adopté en mars 2014 la loi N°20-13 relative au Conseil de la Concurrence, qui vise notamment à renforcer l'indépendance du Conseil de la Concurrence et la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence qui élargit les pouvoirs du Conseil de la concurrence. Le décret d'application de cette loi a été adopté le 5 novembre 2014.

Je vous réitère par ailleurs la volonté du Gouvernement de continuer à mettre en œuvre et approfondir ces réformes.

En vous remerciant de l'intérêt que porte la Banque à l'amélioration de la compétitivité de l'économie marocaine, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

Mohammed LOUFA